



Arrêté municipal N° 092-2023-8.3 (V)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE

Occupation du domaine public 2 IMPASSE CLARINETTE pour le stationnement d'un camion pour un déménagement 2VL 20 M3.

Le Maire de de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 20/10/2023 par LES DÉMÉNAGEMENTS DAVIN 4 AVENUE DE L'ORNE FOURCHU 84000 AVIGNON pour un déménagement au 2 Impasse Clarinette 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES sollicitant l'occupation du domaine public **devant « l'Impasse Clarinette »** pour le stationnement d'un camion de déménagement 2 VL 20 M3.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la demande

LES DÉMÉNAGEMENTS DAVIN 4 AVENUE DE L'ORNE FOURCHU 84000 AVIGNON sont autorisés à faire stationner un camion de déménagement **le mardi 31 octobre de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Réglementation

La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies.

- La circulation ne sera pas fermée devant l'Impasse Clarinette.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **LES DÉMÉNAGEMENTS DAVIN 4 AVENUE DE L'ORNE FOURCHU 84000 AVIGNON.**

ARTICLE 4:

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie énoncées aux articles précédents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur de Brigadier Chef Principal de la Police municipale de St Laurent des Arbres,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Roquemaure.

Fait à St Laurent des Arbres, le 25/10/2023.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.